

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.  
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

**SOMMAIRE** : Préambule du Rapport présenté par le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique à l'Assemblée générale des Actionnaires — La balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise au premier semestre de 1960 — Bibliographie relative aux problèmes économiques et financiers intéressant la Belgique — Législation économique.

**PREAMBULE DU RAPPORT PRESENTE PAR LE GOUVERNEUR  
DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

L'hypothèse d'une simultanéité des phases conjoncturelles dans les diverses parties de l'économie mondiale a été contredite, une fois de plus, par les faits de l'année 1960. Ceux-ci ont confirmé que la transmission des mouvements économiques ne s'opère qu'imparfaitement et avec d'assez longs délais. Ces décalages de pays à pays peuvent opposer, dans la courte période, les impératifs de l'équilibre des paiements extérieurs à l'objectif du soutien de la conjoncture interne.

Les fluctuations de l'activité aux Etats-Unis et en Europe occidentale n'ont pas coïncidé en 1960. Le fait n'est pas nouveau : en 1952 déjà, l'essor persistait dans l'économie américaine au moment où l'Europe traversait une récession et, deux ans plus tard, celle-ci abordait une phase conjoncturelle ascendante, alors que l'activité fléchissait aux Etats-Unis. En 1960, un nouvel élément est intervenu dans ce pays : malgré une amélioration, par rapport à l'année précédente, de la balance des paiements au titre des biens et services, les retraits de fonds par l'étranger et un accroissement des placements américains à l'extérieur ont provoqué de nouvelles et importantes sorties d'or.

Le problème du dollar a une portée internationale parce que les avoirs en dollars constituent une partie importante du stock de liquidités utilisées pour les règlements monétaires multilatéraux.

De plus, un resserrement de la dépense nette des Etats-Unis dans le reste du monde pourrait, dans les circonstances actuelles, compromettre l'activité de

nombreux pays qui considèrent avec incertitude l'évolution conjoncturelle prochaine.

Au cours de l'année, les prix mondiaux des matières premières se sont affaiblis et les exportations des pays producteurs, qui s'étaient améliorées auparavant, ont accusé certains reculs. De même, si les pays industriels de l'Europe occidentale connaissent une situation de haute conjoncture, le rythme des progrès semble se ralentir pour certains d'entre eux : au Royaume-Uni, en France et aux Pays-Bas, la demande globale a paru se stabiliser au second semestre mais en demeurant à un niveau élevé ; au contraire, l'essor s'est poursuivi en Allemagne fédérale et en Italie.

Si on considère l'évolution de l'économie belge dans le courant de 1960, on constate qu'elle ne s'est pas différenciée de celle de l'ensemble de la Communauté Economique Européenne : l'année s'est située dans une phase de haute conjoncture. Des problèmes nouveaux ont surgi en conséquence de l'octroi de l'indépendance au Congo, mais, jusqu'à présent, ils n'ont pas eu d'incidence marquée sur l'activité du pays.

La production manufacturière des neuf premiers mois de l'année est supérieure à celle d'un an auparavant : l'accroissement est de près de 10 p.c.

L'industrie charbonnière, poursuivant l'exécution des plans d'assainissement, a stabilisé sa production aux deux tiers de sa capacité antérieure et réduit ses stocks.

Les industries de la *construction* et connexes ont bénéficié de conditions d'activité des plus favorables.

Les éléments d'information fournis par les enquêtes semestrielles de la Banque sur les *investissements* dans un certain nombre de secteurs industriels, semblent indiquer que l'augmentation des dépenses pourrait être de l'ordre de un cinquième par rapport à 1959. Par contre, les investissements publics, qui avaient contribué à la reprise économique en 1959, n'ont plus été développés; cette décision se justifie par la situation conjoncturelle.

Les livraisons au marché intérieur de biens de *consommation* durables, financées en partie par une augmentation des crédits, ont progressé de près de 10 p.c. suivant des renseignements partiels; les autres éléments de la consommation privée s'inscrivent aussi en augmentation, grâce à l'expansion des revenus des particuliers.

La *demande extérieure*, qui avait été à l'origine de la reprise, est demeurée soutenue, mais son progrès s'est ralenti; pour les onze premiers mois dans leur ensemble, les exportations ont dépassé de 15,6 p.c. leur montant de 1959, les importations s'étant accrues, de leur côté, de 15,9 p.c. Dans les derniers mois de l'année cependant, on a observé un fléchissement des commandes reçues de certains débouchés, en particulier du Congo et des Etats-Unis. Il semble donc que des hésitations se manifestent sur les marchés extérieurs et, si elles se confirmaient, il est à craindre qu'elles n'aient des conséquences cumulatives sur l'activité du pays.

L'*emploi* a bénéficié, il va de soi, des effets de l'expansion de l'activité, alors que la productivité s'améliorait : la production industrielle par heure prestée, qui en est un repère grossier, s'est accrue de 7 p.c. environ au premier semestre par rapport à la même période de 1959. La moyenne annuelle des chômeurs complets et partiels s'est réduite de 40.000 personnes environ, bien que l'effectif des ouvriers inscrits dans les charbonnages ait diminué de 18.000 unités. Au mois de novembre, le nombre total des chômeurs complets recensés était de 105.000, soit à peu près 3 p.c. de la population active; mais cet effectif était composé pour environ la moitié de chômeurs plus ou moins inaptes au travail.

L'essor a provoqué une légère progression des *rémunérations ouvrières* depuis la seconde moitié de 1959. Suivant l'indice des gains horaires bruts des ouvriers dans l'industrie, l'augmentation serait de l'ordre de 3 p.c. entre le mois de septembre des années 1959 et 1960; le volume des prestations ayant augmenté, la masse des rémunérations des salariés s'est donc élargie. Au surplus, certains avantages sociaux nouveaux, non incorporés dans les salaires, ont été accordés; compte tenu de cette majoration des charges patronales, le salaire coût horaire aurait haussé de 4,2 p.c., au cours de la période susvisée, dans les industries manufacturières. Du point de vue des coûts industriels, cette hausse

doit être appréciée en prenant en considération l'accroissement de la productivité.

Le 11 mai, les représentants des organisations patronales et syndicales ont signé une convention qui introduit des conceptions nouvelles en Belgique dans l'organisation des *relations sociales*. Les signataires de cette convention se sont engagés à étudier et à rechercher en commun les solutions aux problèmes économiques et sociaux de caractère général et national. Ils ont confirmé la nécessité d'une politique d'expansion économique permettant la création d'emplois nouveaux. Ils ont affirmé qu'une telle politique impose aux autorités publiques, aux chefs d'entreprise et aux travailleurs d'avoir constamment à l'esprit l'existence du Marché commun européen qui postule, plus que précédemment, une organisation dynamique des entreprises, un niveau compétitif des coûts de production et un climat social favorable.

Tout en exprimant leur volonté de mettre tout en œuvre pour assurer l'expansion économique et favoriser un meilleur emploi, les représentants des organisations signataires ont admis que la continuité du progrès social devait se traduire par l'amélioration régulière des conditions de vie et de travail. A cet égard, ils se sont ralliés, à titre d'expérience, au principe d'une programmation des avantages nouveaux de caractère général. Cette programmation, établie au niveau national et interprofessionnel, doit autant que possible être complétée par une programmation au niveau des diverses branches d'activité ou des entreprises.

En adoptant ce programme, les représentants des organisations de travailleurs ont déclaré renoncer à toutes autres revendications de nature sociale au niveau national et interprofessionnel jusqu'à la fin de 1962.

Les mouvements du niveau général des *prix* de gros et des prix de détail n'ont pas pris d'ampleur. La hausse de 1959 avait été modérée; de même, la tendance baissière des trois premiers trimestres de 1960 est très faible. Ce mouvement a cessé ensuite pour les prix de gros, tandis que les prix de détail subissaient une faible hausse.

En *conclusion*, la situation économique de la Belgique est demeurée favorable; les bénéfices de l'essor se sont diffusés dans l'économie, sans y provoquer de tensions.

L'accession du Congo à l'indépendance et la crise qui l'a suivie risquent de provoquer un relâchement des liens économiques qui s'étaient établis avec la Métropole au bénéfice des deux pays; en pareille éventualité, le produit national brut de la Belgique ne serait pas gravement affecté, mais sa balance des paiements en subirait assez sensiblement l'incidence.

L'état des relations avec le Congo pose un problème pour lequel il n'existe pas de solution immédiate. Ce problème à long terme s'ajoute à d'autres avec lesquels le pays était déjà confronté. Ensemble, ils pourraient être la source de nouvelles difficultés

si la conjoncture venait à se retourner. Or, les derniers mois de l'année ont marqué un palier dans l'essor : l'activité plafonne, mais il est encore trop tôt pour diagnostiquer soit le début d'un retournement vers la récession, soit un arrêt momentané de la conjoncture ascendante.

\*  
\*\*

S'ils reflètent cette évolution économique, et notamment l'absence de tensions conjoncturelles, les *éléments financiers* ont été influencés, en outre, par la situation du Trésor public et par les opérations de nature spéculative qu'ont suscitées l'approche de l'indépendance congolaise et les événements qui l'ont suivie.

A l'égard des aspects monétaires de la situation, l'année 1960 peut être subdivisée en trois périodes.

Au premier semestre, les liquidités du système bancaire et des entreprises et particuliers ont été accrues dans une mesure importante par le boni de la balance des paiements, résultant principalement d'une balance des transactions courantes favorable et de transferts de capitaux privés en provenance du Congo.

Pendant les mois de juillet et août, un déficit de la balance des paiements est apparu en raison des événements du Congo.

La période qui commence en septembre se caractérise par un renversement de la spéculation des deux mois précédents et par la création de liquidités au profit du Trésor en contrepartie des monnaies étrangères qu'il a empruntées à court terme.

Le gonflement des liquidités au premier semestre s'est manifesté de diverses manières. Les encaisses monétaires et les avoirs quasi monétaires auprès des banques ont augmenté de 6,8 milliards; dans les comptes courants divers à la Banque Nationale, des avoirs supplémentaires de 1 milliard se sont accumulés. Par ailleurs, et bien que les banques aient accru leurs crédits aux entreprises et particuliers, le portefeuille d'effets commerciaux et les avances sur nantissement de la Banque se sont maintenus à des niveaux fort bas. Les pouvoirs publics ont pu se procurer des sommes importantes par l'émission d'emprunts sur le marché intérieur.

En juillet et en août, une accélération dans le paiement des importations et un certain retard dans les rentrées de change ont été observés. Les dépôts de résidents, en monnaies étrangères, auprès des banques belges ont progressé de 1,7 milliard. Des placements ont, au surplus, été faits directement à l'étranger. Ces opérations ont entraîné, surtout sur le marché libre, une hausse des cours. Sous leur influence, combinée à celle des mouvements saisonniers, les dépôts à vue en francs belges ont fléchi de près de 5,5 milliards entre le 30 juin et le 31 août, chiffre sensiblement supérieur à la baisse des années précédentes. Des réalisations de fonds publics ont

provoqué une intervention régulatrice du Fonds des Rentes. Il ne semble pas, par contre, que les entreprises et les particuliers aient financé une partie appréciable de leurs achats de monnaies étrangères par un recours au crédit bancaire.

Les banques ont fait face aux retraits de dépôts en encaissant des certificats du Fonds des Rentes, en réduisant leurs apports nets sur le marché de l'argent à très court terme et en recourant au crédit de la Banque.

Pour rembourser ses certificats et financer ses achats de fonds publics, le Fonds des Rentes a utilisé son compte créditeur à la Banque et réduit ses prêts d'argent au jour le jour; il n'a pas été amené à utiliser la ligne de crédit que la Banque lui avait ouverte.

Les tensions que subissaient le marché de l'argent à très court terme et le marché des rentes ont entraîné une hausse sensible des taux.

Le 4 août, la Banque a relevé ses taux. Le taux d'escompte des traites acceptées, domiciliées en banque, a été porté à 5 p.c.

Dans les comptes de la Banque, la tension des mois de juillet et août s'est traduite par une contraction de 8,7 milliards des avoirs extérieurs nets, par l'accroissement d'autres actifs, surtout le portefeuille commercial et les avances, et par la diminution des avoirs en compte du Fonds des Rentes.

En définitive, le mécanisme de régularisation, mis en place en novembre 1957 et étendu en juin 1959 en ce qui concerne le Fonds des Rentes, a donc parfaitement fonctionné, assurant, en une période de tension caractérisée, l'approvisionnement nécessaire du marché monétaire et abritant le Trésor public des incidences des variations brusques de ce marché.

A partir de septembre, le mouvement spéculatif s'est renversé. Les cours des monnaies étrangères ont progressivement baissé; au 23 décembre, sur le marché réglementé, ils étaient plus bas qu'au 30 juin et, sur le marché libre, ils n'étaient que légèrement supérieurs. Les avoirs extérieurs nets de la Banque se sont accrus de 10,5 milliards au cours des quatre derniers mois de 1960, ce qui a compensé la diminution de juillet et d'août; une grande partie de cette progression est toutefois attribuable à une augmentation de la dette à court terme en devises de l'Etat. Parallèlement, les ressources des banques se sont renforcées. Celles-ci et l'Institut de Réescompte et de Garantie ont pu se dégager vis-à-vis de la Banque : à la situation du 26 décembre, les effets de commerce n'atteignaient plus que 2,1 milliards et les avances sur nantissement étaient insignifiantes. En outre, les banques ont de nouveau augmenté leur portefeuille de certificats du Fonds des Rentes; celui-ci a reconstitué des avoirs en compte à la Banque et accru ses prêts on call.

Les taux de la Banque adoptés au début d'août sont demeurés en vigueur pendant tout le restant de l'année, exception faite du taux d'escompte des acceptations de banque visées émises en représen-

tation d'exportations de marchandises : le 10 novembre, ce taux a été réduit de 1 p.c. Par la réduction du coût de ce type de crédit, la Banque entend souligner l'importance que présente dans la situation actuelle l'expansion des ventes belges à l'étranger.

\*  
\*\*

Au seuil de 1961, deux problèmes doivent retenir particulièrement l'attention du point de vue monétaire : l'évolution prochaine des avoirs extérieurs nets de la Banque et la situation des finances de l'Etat en raison de l'extrême vulnérabilité de sa trésorerie.

Certes, les *avoirs extérieurs* de la Banque se sont largement reconstitués après avoir été soumis à une brusque ponction en juillet et en août. Ils atteignaient à la fin de 1960 un montant de 73,7 milliards, voisin du maximum de 74,1 milliards enregistré en décembre 1958, et se maintenaient donc très largement au-dessus du niveau de 53 à 54 milliards auquel ils se situaient au cours de la période de haute conjoncture du premier semestre de 1957.

Mais, en regard des montants qui viennent d'être cités, il importe de faire figurer l'accroissement de la dette de l'Etat à court terme en devises, qui a été de 4 milliards en 1958, 3,5 milliards en 1959 et 10,4 milliards en 1960. Les monnaies étrangères, empruntées par le Trésor et cédées à la Banque, ont apparemment renforcé les réserves de celle-ci. Mais cet endettement nouveau de l'Etat a amené la Banque à prendre des engagements contractuels de livrer à terme au Trésor les devises nécessaires aux échéances d'une partie de la dette extérieure; ces engagements ont comme contrepartie, dans la situation de la Banque, les sommes comptabilisées sous la rubrique « Débiteurs pour change et or, à terme », dont le montant à la fin de décembre s'élève à 11,8 milliards.

Dans la mesure où cette dette extérieure à court terme ne pourrait être consolidée ou renouvelée, son remboursement provoquerait à bref délai un prélèvement net sur les réserves de change, au minimum de cet ordre.

Or, ces réserves risquent en outre de se ressentir du relâchement des liens étroits qui avaient été établis entre la Belgique et le Congo.

Dès lors, le niveau des avoirs extérieurs sera surtout commandé par l'évolution de la balance commerciale, en particulier des exportations, et par la confiance que la politique économique et financière du pays inspirera tant en Belgique qu'à l'étranger.

Le second problème qui requiert l'attention est celui des *finances publiques*. La persistance d'un déficit au budget ordinaire pendant une année d'essor comme 1960 est, en soi, la preuve d'un vice de fonctionnement, auquel n'a nullement remédié l'instauration en 1959 du système du budget cyclique qui n'a d'ailleurs pas été appliqué en fait. En

outre, la vulnérabilité du Trésor et sa dépendance accrue à l'égard des emprunts à court terme à l'étranger ont rendu plus évidente la nécessité d'un assainissement profond.

Le budget ordinaire de l'exercice 1960 avait été présenté en équilibre au niveau de 110 milliards en recettes et en dépenses; les majorations de crédits demandées ont été plus importantes que l'excédent des recettes effectives sur les prévisions. Les recettes s'établiront sans doute à 112 milliards; les dépenses ordinaires devraient atteindre 117 milliards; mais une partie des crédits ne sera probablement pas utilisée avant la fin de l'exercice et tombera en annulation, de sorte que le déficit ne sera probablement pas de 5 milliards; il pourrait donc être inférieur à celui des exercices 1958 et 1959, qui s'est élevé chaque fois à 8 milliards.

Quoi qu'il en soit, le déficit de trésorerie résultant de l'exécution des budgets ordinaires s'est élevé à 2,1 milliards environ pour les onze premiers mois de l'année. S'y sont ajoutés les paiements effectués au titre des budgets extraordinaires des exercices en cours et antérieurs : les décaissements nets à ce titre se sont élevés à 20,3 milliards, pour les onze premiers mois.

L'importance du déficit global de trésorerie a entraîné un nouvel accroissement de la dette publique directe, de 22,1 milliards; au cours des deux années antérieures, l'augmentation effective avait été, en moyenne, de 21,5 milliards.

Le recours systématique à l'emprunt aggrave à la longue les charges d'intérêt et de remboursement de la dette, même relativement au revenu national. La couverture des besoins du Trésor dépendant de l'approvisionnement des marchés des capitaux, la Trésorerie subit directement les conséquences des perturbations de ceux-ci; en 1960, le Fonds des Rentes a pu procéder à des interventions temporaires de régularisation sur le marché des effets publics à court terme; de telles interventions ne sont d'ailleurs justifiées que si elles ne revêtent pas un caractère permanent. La précarité de la situation du Trésor est plus grande encore lorsque le renouvellement de ses emprunts est fonction des conditions prévalant sur les marchés étrangers. Enfin, dépendant de ses prêteurs pour l'aménagement de sa trésorerie, l'Etat n'est pas en mesure d'élaborer une politique financière adaptée aux besoins de la conjoncture.

Pour assainir la situation, le Gouvernement a proposé pour l'exercice 1961 : tout d'abord, dans un but de clarification, de porter au budget ordinaire les dépenses de consommation qui, jusqu'à présent, étaient inscrites au budget extraordinaire ou au budget pour ordre; ensuite, de réaliser d'importantes économies par une réduction de crédits; enfin, de majorer certains impôts.

La plupart des mesures à prendre pour réaliser ces objectifs font partie d'un projet de loi d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier.

Sur le plan de la fiscalité de l'Etat, ce projet prévoit des mesures susceptibles d'entraîner des recettes supplémentaires à concurrence de 6,6 milliards environ. Le budget de 1961 en tient compte. Il attend en outre une amélioration des rentrées d'impôts et de taxes à raison de l'état de haute conjoncture dont on escompte la prolongation. Comme d'autre part, le budget prévoit aussi des économies, le déficit global ne serait plus que de 13 milliards en 1961.

Indépendamment des mesures d'assainissement fondamental des finances publiques, le projet comporte de nombreuses dispositions tendant à favoriser l'expansion économique et, en particulier, à promouvoir les investissements privés afin d'assurer une progression rapide du revenu national.

L'assainissement des finances publiques doit également permettre au Gouvernement de réaliser une politique anticyclique des travaux publics.

A cet égard, un projet de loi prévoit deux programmes s'étendant sur quinze ans, dont l'un, structurel, doit être exécuté chaque année, et l'autre, conjoncturel, doit être réalisé pendant les années de récession. En fonction de la croissance du revenu national, le programme structurel porte sur un montant annuel passant de 7,6 milliards en 1960 à 12,3 milliards en 1974, pour atteindre en quinze ans un total de 150 milliards. Le programme conjoncturel, qui s'y ajoutera selon les circonstances, s'élèvera à 50 milliards. Dans un but de plus grande autonomie financière du programme, un Fonds recueillera et gèrera les ressources destinées au financement de ces travaux.

\*  
\*\*

Envisageant, dans leur ensemble, les problèmes financiers et économiques, aussi bien sur le plan de la dépense intérieure que sur le plan des paiements extérieurs, on est amené à constater que les solutions sont non seulement conciliables, mais même étroitement complémentaires. A la préoccupation d'assurer les rentrées de devises nécessaires aux paiements extérieurs doit répondre une politique qui élargit les moyens de financement des investissements privés, dans les industries exportatrices principalement. La disponibilité des fonds n'est, certes, pas une condition suffisante de ces investissements, mais elle en est une condition nécessaire.

A cet égard, il faut rappeler que le *rythme de croissance* de l'économie belge a été considéré comme insuffisant par d'aucuns, dans les dernières années. Ces critiques contiennent une part de généralisation; voire certaines erreurs. Aucun repère précis, aucun critère absolu ne permet de formuler un diagnostic définitif et objectif. Mais il est vrai que la croissance du produit national brut de la Belgique, après avoir été une des plus rapides au lendemain de la guerre, s'est ralentie au cours des dernières années, comme d'ailleurs aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, même

si le produit national brut, rapporté au chiffre de la population, demeure un des plus élevés d'Europe. Jusqu'à présent, la position de l'économie belge se maintient sur les marchés mondiaux. Depuis la première guerre mondiale, les exportations belges représentent, en valeur, une proportion assez constante de celles du monde. Le progrès du volume des exportations, depuis la seconde guerre, est néanmoins inférieur à celui des ventes des partenaires de la Communauté, mais il est supérieur à celui des ventes du Royaume-Uni et analogue à celui des ventes de l'ensemble des pays industriels.

En appréciant cette évolution, il faut tenir compte des désavantages de l'économie belge relativement, par exemple, à des économies plus jeunes dont le taux d'expansion est souvent plus élevé, ou à celles des pays à forte croissance démographique ou qui ont bénéficié de la découverte de richesses naturelles entraînant la création d'activités nouvelles. Il faut aussi considérer que l'effort national d'expansion s'est partagé jusqu'à présent entre la Belgique et le Congo.

Mais quelque remarquable qu'ait été l'évolution passée, compte tenu des désavantages relatifs, il ne reste pas moins que, actuellement, c'est à un développement de ses ventes à l'étranger plus rapide que celui des autres pays que la Belgique doit parvenir, notamment pour résoudre le problème que pose la détérioration de ses rapports économiques avec le Congo.

De plus en plus, on s'accorde à reconnaître la nécessité de relever le taux de croissance et on admet, en principe, qu'il faille coordonner les efforts à cette fin. C'est dans ce but en particulier qu'en novembre, un arrêté royal a créé le Comité National de l'Expansion Economique, qui avait été prévu dans l'accord de programmation sociale de mai; ce Comité associera les intérêts économiques à l'activité du Bureau de Programmation, organisme technique; il aura à donner son avis sur les plans d'investissements publics; il pourra formuler des recommandations en ce qui concerne les investissements privés; il pourra proposer les objectifs généraux de la politique économique.

Au surplus, le Gouvernement projette d'établir un programme quinquennal ayant pour objectif de porter l'augmentation annuelle du produit national brut à 4 p.c. au moins, de créer 20.000 emplois nouveaux par an et de réorienter l'économie belge vers les secteurs bénéficiant d'une expansion structurelle. Il se propose aussi d'encourager les investissements privés en étendant le bénéfice de la législation de juillet 1959; il envisage la création d'une Société Nationale d'Investissement et de Sociétés régionales.

\*  
\*\*

Sans doute, pour atteindre l'objectif de l'expansion du produit national, des mesures de politique économique doivent être mises en œuvre. A l'égard de leur

contenu, la Banque n'a pas à se prononcer. Elle rappelle cependant le principe que le but ne pourra être vraiment atteint que sur la base d'une monnaie stable.

Le moyen le plus facile serait apparemment de réaliser l'expansion souhaitée en accroissant la dépense publique, grâce à une création de crédit. Mais un pareil moyen fait naître de nouveaux problèmes plus qu'il n'en résout. Une telle politique pourrait même compromettre la stabilité monétaire qui sauvegarde le pouvoir d'achat de la population.

L'effort d'expansion doit être exclusif de toute inflation intérieure si l'on veut éviter des difficultés de paiements extérieurs. Dans un pays comme la Belgique, la croissance économique est étroitement dépendante de la demande étrangère. A long terme, c'est en définitive par son aptitude à exporter des biens et des services que l'économie belge assurera, à la fois, ses ressources en moyens de paiements internationaux et son expansion fondamentale. C'est donc dans cette direction que l'effort de développement du potentiel industriel doit être orienté.

La Banque contribue, par sa politique des changes et des taux d'intérêt, à assurer au pays l'équilibre de sa balance des paiements. La politique des changes vise à freiner les sorties de capitaux spéculatives qui, si elles prenaient de l'ampleur, priveraient les pays des ressources nécessaires au financement en même temps qu'elles épuiserait ses réserves de devises. De même, la Banque, par sa politique des taux d'intérêt, peut, dans une certaine mesure, influencer les mouvements de capitaux suivant les circonstances. Mais son action à cet égard est délicate parce qu'elle doit tenir compte à la fois des données de la politique conjoncturelle interne et des impératifs de la balance des paiements.

Fondamentalement cependant et à longue échéance, l'expansion économique ne peut être réalisée que sur base de fonds d'épargne suffisants pour assurer le financement et seule une politique de stabilité monétaire peut les susciter : c'est en raison de sa confiance dans l'unité monétaire que le public constitue une partie importante de son épargne sous forme d'actifs financiers nationaux; ce flux régulier de fonds provenant des revenus des particuliers apporte des moyens d'action tant au Trésor qu'aux entreprises, directement ou indirectement. Complétées encore par une épargne sociale de plus en plus importante et par l'épargne interne des entreprises, les ressources nécessaires au financement d'investissements productifs existent donc; leur volume disponible sera encore accru lorsque l'assainissement des finances de l'Etat aura permis au Trésor de renoncer à emprunter des fonds pour couvrir la consommation publique ou des transferts aboutissant à la consommation privée.

Le problème n'est donc pas du côté des éléments financiers. La dépense d'investissement est possible. Mais il faut la décider et il faut l'organiser.

Quant à la décision d'investir dans le pays, elle est fonction de la confiance dans son avenir et de

l'existence de projets techniques. D'une part, un pessimisme excessif quant aux chances de développement national peut entraîner l'exode d'une fraction exagérée de l'épargne courante. D'autre part, jusqu'à présent, une partie importante des investissements industriels en Belgique a répondu à la préoccupation de réduire les coûts; cette préoccupation était justifiée et elle a eu, pour les exportations, des effets bénéfiques. Mais il semble possible de faire davantage et de créer des occasions d'emploi supplémentaires en développant la capacité des secteurs exportateurs. On atteindra ce résultat en offrant sur les marchés extérieurs, non seulement des marchandises à des prix inférieurs à ceux des concurrents étrangers, mais aussi des produits faisant l'objet d'une demande croissante des utilisateurs. A cet effet, le rôle de l'Etat doit être d'encourager et d'aider les initiatives de l'industrie. Au surplus, désormais, la réalisation progressive du Marché commun ouvre à cet égard des possibilités nouvelles.

Quant à l'organisation de la dépense d'investissement, elle doit tenir compte d'indispensables priorités d'intérêt national. Telle sera notamment une des tâches du Comité National de l'Expansion Economique dans lequel sont appelés à coopérer les délégués du Gouvernement et les représentants des intérêts privés, aussi bien syndicaux que patronaux.

\*  
\*\*

Au moment où ces lignes sont écrites, l'activité du pays est perturbée par des grèves. Dans l'immédiat, celles-ci auront des répercussions préjudiciables. Demain, il faudra tirer de l'épreuve les enseignements qui s'imposeront. Dans la plupart des milieux, les esprits ont été frappés davantage par la menace d'austérité que par les perspectives d'expansion. Mais il est clair que les choix que le pays doit s'imposer s'il veut renoncer à certaines méthodes de facilité seront d'autant moins restrictifs que l'expansion sera plus rapide. Dès lors, celle-ci doit devenir l'objectif premier de l'action de tous. Il faut que les programmes d'investissements et de développement donnent lieu, à très bref délai, à des réalisations industrielles.

Dans cette action, le Gouvernement, le patronat et les représentants des travailleurs doivent œuvrer à la tâche commune de rénover les activités traditionnelles et de développer les capacités de production dans des directions nouvelles, bref, d'assurer l'expansion réelle, condition d'un accroissement de la production de biens et de services et condition donc d'une nouvelle étape dans le progrès social.

Dans les limites relativement étroites de ses moyens à cet égard et en particulier en veillant à la stabilité monétaire, condition nécessaire de l'épargne, la Banque collaborera évidemment au succès de cette politique.

Le 11 janvier 1961.

## LA BALANCE DES PAIEMENTS DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AU PREMIER SEMESTRE DE 1960

Au cours du premier semestre de 1960 et par rapport à 1959, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise a accru ses recettes d'exportations de marchandises et ses dépenses d'importations. La progression des premières ayant été supérieure à celle des secondes, la balance des exportations et des importations s'est soldée au premier semestre de 1960 par un boni de 1,1 milliard, alors qu'elle avait laissé un déficit de 4,2 milliards en 1959. Le retournement du solde de ces opérations résulte exclusivement de l'évolution des relations commerciales de l'U.E.B.L. avec des pays autres que le Congo et le Ruanda-Urundi; le total des exportations de l'U.E.B.L. vers le Congo et le Ruanda-Urundi n'a guère varié, tandis que les importations en provenance de ces pays ont augmenté et dépassé les recettes d'exportations.

L'ensemble des autres opérations sur marchandises avait laissé en 1959 un surplus de 1,8 milliard; il s'est soldé par un boni de 1,2 milliard pour le seul premier semestre de 1960, grâce à l'augmentation des recettes d'opérations d'arbitrage sur marchandises et de travail à façon.

Le solde bénéficiaire global des transactions invisibles a atteint 5 milliards pour les six premiers mois de 1960, alors qu'il avait été de 3,7 milliards seulement pour toute l'année 1959. Cette progression provient en ordre principal des facteurs suivants : diminution des dépenses de déplacements à l'étranger, concentration, en 1960, des paiements de revenus d'investissements par les sociétés congolaises sur le premier semestre, augmentation du montant global des sommes encaissées par les ouvriers frontaliers belges. Compte tenu de la durée inégale des périodes comparées, la balance des transactions invisibles de l'U.E.B.L. avec le Congo et le Ruanda-Urundi présente, au premier semestre de 1960, un boni plus important qu'en 1959; simultanément, le déficit à l'égard de l'ensemble des autres pays s'est réduit.

Finalement, les transactions sur biens et services se sont soldées par un boni de 7,3 milliards pour la première moitié de l'année 1960; le solde bénéficiaire laissé par ces transactions en 1959 avait été de 1,3 milliard.

Les recettes nettes de l'U.E.B.L. au titre des donations privées sont passées de 3,1 milliards en 1959 à 2 milliards pour les six premiers mois de 1960; l'écart calculé sur une base semestrielle correspond à l'augmentation des donations en provenance du Congo et du Ruanda-Urundi; il est lié à

l'accentuation, au cours du premier trimestre de 1960, des transferts d'économies par des Belges et des étrangers résidant dans ces territoires.

Les dons gouvernementaux de l'U.E.B.L. au profit de l'étranger se sont élevés à 1,7 milliard au premier semestre de 1960; dans ce montant, les donations en faveur du Congo interviennent pour 1,2 milliard; le restant est constitué par un versement du Trésor au Fonds de Développement des Territoires d'Outre-Mer de la Communauté Economique Européenne.

Comme de coutume, les mouvements de capitaux privés sont ventilés entre deux rubriques : le papier commercial et les autres capitaux.

En ce qui concerne le papier commercial, on relève pour le premier semestre de 1960 un solde négatif de 0,8 milliard, qui résulte surtout d'une augmentation de l'encours des acceptations visées représentatives d'exportations financées par des ressources non monétaires.

Les mouvements des autres capitaux privés se sont clôturés au premier semestre de 1960 par une sortie nette de 1,8 milliard. Ce chiffre couvre cependant deux soldes nettement distincts : une sortie nette de 4,4 milliards vers les pays autres que le Congo et le Ruanda-Urundi et une entrée nette de 2,6 milliards en provenance du Congo et du Ruanda-Urundi sous l'influence des événements politiques. Par rapport à 1959, les sorties nettes à destination des pays autres que le Congo et le Ruanda-Urundi ont progressé dans une plus large mesure que les apports de la part de Belges et d'étrangers installés au Congo et au Ruanda-Urundi.

De janvier à juin 1960, les mouvements de capitaux officiels à long terme se sont soldés par une entrée nette de 0,1 milliard. L'encaissement du produit d'un emprunt de 120 millions de Deutsche Mark placé par le Fonds des Routes en Allemagne et l'emprunt de 50 millions de francs suisses émis en Suisse constituent la presque-totalité des entrées. Quant aux sorties, elles comprennent l'amortissement de l'emprunt de 50 millions de francs suisses contracté en 1948 par la Société nationale des Chemins de fer belges, des avances au Ruanda-Urundi, des remboursements de certificats de trésorerie remis antérieurement à ce territoire et la libération de la dernière tranche de la souscription de la Belgique au capital appelé de la Banque Européenne d'Investissement.

Pour la première moitié de l'année 1960, les mouvements de capitaux officiels à court terme ont laissé un solde positif de 0,5 milliard. Les entrées

résultent essentiellement de souscriptions de certificats de trésorerie par des banques étrangères, les sorties, de remboursements d'engagements contractés antérieurement envers des institutions internationales, des banques étrangères et le Ruanda-Urundi.

Les transactions courantes et en capital de l'U.E.B.L. avec l'étranger ont déterminé au premier semestre de 1960 une augmentation de 5,1 milliards des avoirs extérieurs nets de l'ensemble des

organismes monétaires. Les avoirs extérieurs nets de la Banque Nationale se sont accrus de 6,1 milliards : l'encaisse en or a augmenté de 2,8 milliards, les avoirs en monnaies convertibles ont progressé de 3,4 milliards; par contre, les avoirs nets en accords internationaux avec les pays de l'O.E.C.E. ont diminué de 0,2 milliard. Les autres avoirs extérieurs nets des organismes monétaires se sont réduits de 1 milliard au cours de la première moitié de l'année 1960.

### Balance générale des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise

(En milliards de francs)

	1955	1956	1957	1958	1959	1er semestre 1960
<b>1. Opérations sur marchandises <sup>1</sup> :</b>						
Exportations f.o.b. ....	123,3	140,1	141,8	133,0	138,4	80,0
Importations f.o.b. <sup>2 3</sup> .....	121,8	139,1	148,2	132,1	142,6	78,9
Solde ...	+ 1,5	+ 1,0	- 6,4	+ 0,9	- 4,2	+ 1,1
Opérations d'arbitrage .....	+ 1,4	+ 1,9	+ 2,6	+ 1,2	+ 0,6	+ 0,4
Travail à façon .....	+ 2,0	+ 2,6	+ 2,6	+ 2,4	+ 1,8	+ 1,1
Or non monétaire .....	- 0,1	- 0,8	- 1,1	...	- 0,6	- 0,3
Total ...	+ 4,8	+ 4,7	- 2,3	+ 4,5	- 2,4	+ 2,3
<b>2. Transactions invisibles :</b>						
Déplacements à l'étranger <sup>1</sup> .....	+ 0,3	+ 1,0	+ 1,1	+ 3,3	- 1,4	- 0,1
Transports <sup>2 3</sup> .....	+ 1,1	+ 0,8	+ 3,0	+ 2,8	+ 2,5	+ 1,4
Primes et indemnités d'assurances <sup>3</sup> .....	- 0,7	- 0,6	- 0,6	- 0,7	- 0,7	- 0,4
Revenus d'investissements .....	+ 2,1	+ 3,5	+ 3,3	+ 2,5	+ 1,1	+ 2,3
Transactions gouvernementales non comprises ailleurs .....	- 0,2	- 1,0	+ 0,1	- 0,6	- 2,2	- 0,9
Ouvriers frontaliers et travailleurs étrangers ...	+ 1,1	+ 1,8	+ 2,2	+ 3,2	+ 1,4	+ 1,3
Divers .....	+ 1,6	+ 2,1	+ 1,9	+ 2,6	+ 3,0	+ 1,4
Total ...	+ 5,3	+ 7,6	+ 11,0	+ 13,1	+ 3,7	+ 5,0
<b>3. Total des transactions sur biens et services (3 = 1 + 2) .....</b>						
	+ 10,1	+ 12,3	+ 8,7	+ 17,6	+ 1,3	+ 7,3
<b>4. Donations :</b>						
Donations privées .....	+ 0,8	+ 1,0	+ 1,3	+ 1,1	+ 3,1	+ 2,0
Dons gouvernementaux .....	...	...	...	...	- 0,8	- 1,7
Total ...	+ 0,8	+ 1,0	+ 1,3	+ 1,1	+ 2,3	+ 0,3
<b>5. Mouvement des capitaux privés belgo-luxembourgeois et étrangers :</b>						
Papier commercial .....	- 0,5	+ 1,0	- 0,9	- 0,1	- 1,2	- 0,8
Autres capitaux <sup>1</sup> .....	- 7,0	- 9,0	- 6,6*	- 4,9	- 0,9	- 1,8
Total ...	- 7,5	- 8,0	- 7,5	- 5,0	- 2,1	- 2,6
<b>6. Mouvement des capitaux officiels :</b>						
Capitaux à long terme .....	+ 1,8	- 2,0	+ 0,2*	- 0,7	- 5,3	+ 0,1
Capitaux à court terme .....	+ 0,5	- 1,6	+ 1,2	+ 3,1	+ 1,7	+ 0,5
Total ...	+ 2,3	- 3,6	+ 1,4	+ 2,4	- 3,6	+ 0,6
<b>7. Opérations non déterminées <sup>1</sup> .....</b>						
	- 1,3	- 1,8	- 2,2	- 0,7	- 1,9	- 1,1
<b>8. Erreurs et omissions .....</b>						
	...	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,5	- 0,1	+ 0,6
<b>Total correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ...</b>	+ 4,4	+ 0,4	+ 2,1	+ 15,9	- 4,1	+ 5,1

<sup>1</sup> Les opérations non déterminées paraissent comprendre surtout des opérations sur marchandises, des déplacements à l'étranger et des mouvements de capitaux privés belgo-luxembourgeois et étrangers, sans qu'il soit possible de les ventiler entre ces différentes rubriques.

<sup>2</sup> Les dépenses de transports autres que celles afférentes à l'importation de marchandises sont comprises dans les importations.

<sup>3</sup> Dans le présent tableau, comme dans le tableau I de l'article consacré, dans le *Bulletin* de juin 1960, à la balance des paiements de l'U.E.B.L. en 1959, les chiffres des rubriques « importations f.o.b. », « transports », « primes et indemnités d'assurances » diffèrent, pour les années 1958 et antérieures, de ceux publiés précédemment, notamment dans le numéro de novembre 1959. L'écart provient d'une estimation plus précise des frais de transports et d'assurances payés à des non-résidents pour l'importation de marchandises.

\* Les sorties de capitaux privés et les entrées de capitaux officiels comprennent la partie de l'emprunt de 80 millions de dollars de l'Etat belge sur le marché américain qui a été souscrite par des résidents belgo-luxembourgeois; le montant de ces souscriptions n'est cependant pas connu avec exactitude.

... Chiffre inférieur à 50 millions de francs.



## BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PROBLEMES ECONOMIQUES ET FINANCIERS INTERESSANT LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de décembre 1960. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

### 1. MONNAIE — BANQUE

DUTRY G., L'assurance-crédit des ventes à tempérament et des créances commerciales. (*Bruxelles, 1960, 94 p.*)

La banque belge au service de l'économie, 1935-1960. (*Kredietbank, Bruxelles, 1960, 217 p.*)

Les crédits bénéficiant des avantages des lois d'expansion économique du 17 et du 18 juillet 1959. (Situation à la date du 1<sup>er</sup> novembre 1960.) (*Bulletin mensuel de la Direction générale des Etudes et de la Documentation, Bruxelles, XII, n° 12, décembre 1960, pp. III/2-20.*)

MATTHYS A., La finance belge à l'aube du Marché commun (II). (*Epargner et Investir, Bruxelles, n° 86, décembre 1960, pp. 7-20.*)

### 2. REVENU NATIONAL — EPARGNE — INVESTISSEMENTS

JANSSENS P., Plus de quinze milliards d'investissements en treize ans! (*L'Industrie textile belge, Bruxelles, II, n° 12, décembre 1960, pp. 15-18.*)

Les crédits bénéficiant des avantages des lois d'expansion économique du 17 et du 18 juillet 1959. (Situation à la date du 1<sup>er</sup> novembre 1960.) (*Bulletin mensuel de la Direction générale des Etudes et de la Documentation, Bruxelles, XII, n° 12, décembre 1960, pp. III/2-20.*)

### 3. PRIX — SALAIRES

BAUVIR L., Qu'en est-il réellement des différences régionales de salaires dans l'industrie belge? (*Revue du Conseil Economique Wallon, Liège, n° 46, septembre-octobre 1960, pp. 30-42.*)

### 7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

BOISSEVAIN R., « Hot Money ». (*Bank-en Effectenbedrijf, La Haye, IX, n° 4, décembre 1960, pp. 3-9.*)

BROWNE G., International Aid - To Whom, from Whom and How? (*The Irish Banking Review, Dublin, décembre 1960, pp. 18-23.*)

JACOBSSON P., Gold and Balance of Payments Problems. (*International Financial News Survey, Washington, XII, n° 72, 25 novembre 1960, pp. 577-581.*)

KENEN, P., International Liquidity and the Balance of Payments of a Reserve-Currency Country. (*The Quarterly Journal of Economics, Cambridge, LXXIV, n° 4, novembre 1960, pp. 572-586.*)

Les capitaux américains découvrent l'Europe. (*Bulletin de la Société de Banque Suisse, Bâle, n° 5, décembre 1960, pp. 109-115.*)

VEIT O., Zweistufigkeit der internationalen Währungspolitik. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Frankfurt-sur-le-Main, XIII, n° 24, 15 décembre 1960, pp. 1.070-1.073.*)

Zur Entwicklung der U.S.-Investitionen in den E.W.G.-Ländern. (*Wirtschaftliche Mitteilungen, Düsseldorf, n° 6, décembre 1960, pp. 12-14.*)

### 9. INTEGRATION EUROPEENNE

ABRAHAM J., Conjunctuurpolitiek en Europese economische integratie. (*Tijdschrift voor Economie, Louvain, V, n° 4, 1960, pp. 433-456.*)

BYE M., Les problèmes posés par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. (*Revue économique, Paris, XI, n° 6, novembre 1960, pp. 833-865.*)

KOHR L., The History of the Common Market. (*The Journal of Economic History, New-York, XX, n° 3, septembre 1960, pp. 441-454.*)

LEDUC G., La Communauté Economique Européenne et les pays sous-développés. (*Revue économique, Paris, XI, n° 6, novembre 1960, pp. 882-912.*)

Les capitaux américains découvrent l'Europe. (*Bulletin de la Société de Banque Suisse, Bâle, n° 5, décembre 1960, pp. 109-115.*)

MARJOLIN R., Problèmes d'avenir du Marché commun. (*Banque, Paris, XXIX, n° 174, décembre 1960, pp. 765-770.*)

MATTHYS A., La finance belge à l'aube du Marché commun (II). (*Epargner et Investir, Bruxelles, n° 86, décembre 1960, pp. 7-20.*)

MIRABELLA G., L'unification monétaire de la Communauté Economique Européenne. (*Revue économique, Paris, XI, n° 6, novembre 1960, pp. 913-936.*)

SNOY et d'OPPUERS (Baron), Les données actuelles de l'intégration européenne et les perspectives qui en dérivent. (*Revue économique et sociale, Lausanne, XVIII, n° 4, octobre 1960, pp. 273-279.*)

VAN GRONSVELD J., Enkele aspecten van de Gemeenschappelijke Markt. (*Tijdschrift voor Economie, Louvain, V, n° 4, 1960, pp. 375-401.*)

Zur Entwicklung der U.S.-Investitionen in den E.W.G.-Ländern. (*Wirtschaftliche Mitteilungen, Düsseldorf, n° 6, décembre 1960, pp. 12-14.*)

**10. GENERALITES**

CORNEZ E., Un péril national : la désindustrialisation de la Wallonie. (*Le Hainaut économique, Mons, juin 1960, n° 1-2, pp. 9-33.*)

Les conséquences de l'indépendance du Congo sur l'économie belge et la politique d'assainissement financier. (*Notes rapides sur la situation économique, Paris, XI, n° 47, 27 décembre 1960, pp. 5-8.*)

New Conditions in Belgium. (*The Statist, Londres, CLXXII, n° 4.319, International Banking Supplement, 17 décembre 1960, pp. 96-100.*)

POLUS R., Les obstacles à l'expansion économique. (*L'Industrie textile belge, Bruxelles, II, n° 12, décembre 1960, pp. 33-42.*)

VANDEPUTTE R., De economische ontwikkeling van België in 1960. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XLV, n° 2.266, 21 décembre 1960, pp. 1.222-1.224.*)

## LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge, au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

### I. — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

#### Arrêté ministériel du 23 novembre 1960

portant exécution de l'article 12 de la loi du 24 décembre 1958 permettant d'instituer des conditions d'exercice de la profession dans les entreprises de l'artisanat, du petit et du moyen commerce et de la petite industrie (Moniteur du 12 décembre 1960, p. 9.436).

#### Arrêté royal du 6 décembre 1960

pris en application de la loi du 22 juin 1960 instaurant le repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce (Moniteur du 22 décembre 1960, p. 9.742).

#### Arrêté royal du 7 décembre 1960

Fondation de l'établissement d'utilité publique « Centre national pour l'Expansion économique des petites et moyennes entreprises ». Statuts. Approbation (Moniteur du 13 décembre 1960, p. 9.449).

#### Arrêté royal du 14 décembre 1960

instituant la Commission permanente des Marchés publics (Moniteur du 30 décembre 1960, p. 9.903).

Article 1<sup>er</sup>. — Il est institué, auprès des Services du Premier Ministre, une Commission permanente des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Art. 2. § 1<sup>er</sup>. — Les Ministres soumettent à l'avis de la Commission tout avant-projet de loi ou d'arrêté relatif aux marchés de l'Etat et au Cahier général des charges.

La Commission suggère les améliorations qu'elle estime utile d'y apporter.

II. — **LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES**  
**(Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES),**  
**LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE**

**Arrêté royal du 9 novembre 1960**

*modifiant l'arrêté du Régent du 18 septembre 1947 relatif à l'exécution du Code des droits de timbre (Moniteur du 3 décembre 1960, p. 9.295).*

**Arrêté ministériel du 18 novembre 1960**

*modifiant l'arrêté ministériel du 10 juillet 1951 déterminant le mode de remboursement des cartons de timbrage servant à l'acquiescement du droit de timbre et des taxes assimilées au timbre (Moniteur du 3 décembre 1960, p. 9.296).*

**Arrêté royal du 21 novembre 1960**

*fixant les statuts du Fonds social pour les ouvriers diamantaires (Moniteur du 8 décembre 1960, p. 9.379).*

**Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1960**

*concernant les réductions prévues aux articles 12 et 14 des lois coordonnées relatives à la taxe de circulation sur les véhicules automobiles (Moniteur du 9 décembre 1960, p. 9.392).*

**Arrêté ministériel du 6 décembre 1960**

*approuvant l'émission d'un emprunt de 250 millions de francs, à cinq, huit ou onze ans, par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel (Moniteur des 16-17 décembre 1960, p. 9.582).*

*Article 1<sup>er</sup>. — La Caisse Nationale de Crédit Professionnel est autorisée à émettre un emprunt d'un montant nominal de 250 millions de francs.*

*Art. 2. — L'emprunt est représenté par des obligations au porteur de 1.000, 5.000, 25.000 et 100.000 francs, portant intérêt aux taux indiqués ci-après :*

*5 1/4 p.c. l'an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961 jusqu'au 31 décembre 1965;*

*5 1/2 p.c. l'an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1966 jusqu'au 31 décembre 1971.*

*Ces obligations sont munies de 11 coupons d'intérêt annuels pour les échéances du 1<sup>er</sup> janvier de chacune des années 1962 à 1972.*

*Art. 3. — Les obligations de l'emprunt peuvent être cédées ferme ou données en option.*

*Art. 4. — Le prix d'émission est fixé à 985 francs net par 1.000 francs de capital nominal; il est payable intégralement en espèces au moment du dépôt des souscriptions.*

*Art. 5. — Les obligations sont remboursables le 1<sup>er</sup> janvier 1972, à 102,50 p.c. de leur valeur nominale.*

*Toutefois, les porteurs ont la faculté d'en obtenir, sans préavis, le remboursement anticipé :*

*le 1<sup>er</sup> janvier 1966 au pair de la valeur nominale, ou le 1<sup>er</sup> janvier 1969, à 101 p.c. de la valeur nominale.*

*Art. 6. — Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations sont garantis par l'Etat.*

*Art. 7. — Les intérêts de l'emprunt sont exempts de la taxe mobilière.*

*La taxe sur les opérations de bourse due pour l'émission de l'emprunt ainsi que l'impôt sur la prime de remboursement, sont supportés par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel.*

**Arrêté royal du 12 décembre 1960**

*autorisant la société coopérative « Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique » à contracter, sous la garantie de l'Etat, un dix-neuvième emprunt de 250 millions de francs (Moniteur du 29 décembre 1960, p. 9.859).*

*Article 1<sup>er</sup>. — La garantie de l'Etat est attachée au dix-neuvième emprunt, de deux cent cinquante millions de francs, à contracter par la société coopérative « Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique ».*

*Art. 2. — L'emprunt sera émis par tranches et à des conditions qui seront préalablement approuvées par le Ministre des Finances.*

*Le service des intérêts de l'emprunt est assuré par le Fonds National du Logement.*

*Art. 4. — A titre de quote-part dans les charges d'intérêt de l'emprunt, le Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique interviendra à concurrence de 1,70 p.c. dans le taux d'intérêt de l'emprunt.*

*Cette quote-part sera versée au Trésor, au profit du Fonds National du Logement.*

**Arrêté royal du 12 décembre 1960**

*modifiant l'arrêté du Régent du 12 août 1948 déterminant les conditions mises à l'octroi de primes à fonds perdus à la construction, par l'initiative privée, d'habitations sociales et de petites propriétés terriennes (Moniteur du 26 décembre 1960, p. 9.818).*

*Considérant qu'il s'indique de réserver le bénéfice de la prime à la construction à des personnes ayant des revenus modestes ne dépassant pas un niveau déterminé;*

*Article 1<sup>er</sup>. —*

*« Sont à considérer comme enfants à charge, les enfants pour lesquels, à la date de l'introduction de la demande, les allocations familiales sont attribuées du chef du travail du demandeur ou de son conjoint ».*

*Art. 2. —*

*« 5<sup>o</sup> Ne pas avoir bénéficié, pour l'avant-dernière année précédant celle au cours de laquelle la demande de*

prime est introduite, de revenus excédant le maximum de 65.000 francs, augmenté de 5.000 francs par enfant à charge » (...).

Le maximum de 65.000 francs fixé ci-avant est rattaché à l'indice 110 des prix de détail du Royaume.

#### Arrêté royal du 13 décembre 1960

*modifiant l'arrêté du Régent du 14 août 1948 déterminant les conditions d'octroi de primes à fonds perdus à l'acquisition d'habitations construites ou à construire pour compte : de sociétés agréées par la Société Nationale du Logement; de sociétés agréées par la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne ou de la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne elle-même; de communes ou de commissions d'assistance publique (Moniteur du 26 décembre 1960, p. 9.819).*

Mêmes dispositions que celles prévues par l'arrêté royal précédent.

#### Arrêté royal du 14 décembre 1960

*fixant les conditions de revenus pour la prise en location des logements vacants appartenant aux sociétés agréées par la Société Nationale du Logement ou à la Société Nationale elle-même; le taux des loyers des logements appartenant auxdites sociétés (Moniteur du 26 décembre 1960, p. 9.821).*

Art. 2. — Ne peuvent être admis comme locataires des logements vacants appartenant aux sociétés agréées par la Société Nationale du Logement ou à la Société Nationale elle-même, que des personnes de condition modeste dont les revenus, calculés avec ceux du conjoint, n'excèdent pas le maximum de 65.000 francs, (...) majoré de 5.000 francs par enfant à charge au moment de la prise en location. Il n'est pas tenu compte des allocations familiales.

Art. 3. — La Société Nationale du Logement et ses sociétés agréées sont tenues de fixer selon les règles suivantes le taux du loyer de leurs logements destinés à la location.

A. Logements dont le gros-œuvre a été adjudgé avant le 10 mai 1940 :

Le loyer est établi à un taux variant entre 200 et 350 p.c. du prix de location du logement au 1<sup>er</sup> août 1939.

B. Logements dont le gros-œuvre a été adjudgé après le 10 mai 1940 :

Le loyer est établi à un taux variant entre 3,25 et 4,25 p.c. du prix de revient du logement terrain compris.

Art. 4. — A partir du 1<sup>er</sup> avril 1961, un loyer réadapté à l'importance des ressources est appliqué aux locataires dont les revenus, majorés d'une somme forfaitaire représentative des allocations familiales, atteignent les montants indiqués à la colonne 1 du tableau ci-après.

Art. 6. — A partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les sociétés agréées par la Société Nationale du Logement ainsi que la Société Nationale elle-même sont tenues, à la demande de leurs locataires ayant des enfants à charge, que ces locataires soient ou non de nationalité belge, de leur accorder les réductions de loyer suivantes :

1<sup>o</sup> Pour les locataires des logements dont le gros-œuvre a été adjudgé postérieurement au 10 mai 1940 :

- 20 p.c. pour 3 enfants à charge;
- 30 p.c. pour 4 enfants à charge;
- 40 p.c. pour 5 enfants à charge;
- 50 p.c. pour 6 enfants à charge et plus.

2<sup>o</sup> Pour les locataires des logements dont le gros-œuvre a été adjudgé antérieurement au 10 mai 1940, la moitié des réductions prévues au 1<sup>o</sup> du présent article.

#### Arrêté royal du 14 décembre 1960

*modifiant le Code et le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre (Moniteur du 22 décembre 1960, p. 9.722).*

#### Arrêté ministériel du 19 décembre 1960

*modifiant l'arrêté ministériel du 4 mars 1927 en ce qui concerne la taxe de transmission (Moniteur du 22 décembre 1960, p. 9.724).*

#### Loi de finances du 28 décembre 1960

*pour l'exercice 1961 et postposant la clôture des opérations d'établissement des impôts directs pour l'exercice 1960 (Moniteur du 29 décembre 1960, p. 9.854).*

### III. — LEGISLATION AGRICOLE

#### Arrêté ministériel du 2 décembre 1960

*fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 13 décembre 1960, p. 9.453).*

#### Arrêté ministériel du 2 décembre 1960

*modifiant celui du 31 octobre 1960 fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 13 décembre 1960, p. 9.455).*

#### Arrêté ministériel du 13 décembre 1960

*prescrivant le recensement des ensemencements d'hiver et du bétail au 1<sup>er</sup> janvier 1961 (Moniteur du 21 décembre 1960, p. 9.673).*

#### Arrêté royal du 22 décembre 1960

*portant octroi pour l'exercice 1959 d'indemnités de stockage au froment et d'indemnités compensatoires sur blés indigènes (Moniteur du 31 décembre 1960, p. 9.961).*

**Arrêté royal du 22 décembre 1960**

*portant octroi pour l'exercice 1960 d'indemnités de stockage au froment (Moniteur du 31 décembre 1960, p. 9.963).*

**Arrêté ministériel du 28 décembre 1960**

*relatif à l'intervention du Fonds agricole en matière de flocons d'avoine destinés à l'alimentation humaine (Moniteur du 30 décembre 1960, p. 9.914).*

**Arrêté ministériel du 28 décembre 1960**

*relatif à l'intervention du Fonds agricole en matière de malt et d'orge utilisés en malterie (Moniteur du 30 décembre 1960, p. 9.915).*

**V. — LEGISLATION DU TRAVAIL**

**Arrêté ministériel du 2 décembre 1960**

*modifiant l'arrêté ministériel du 20 mars 1956 organisant la mise au travail des chômeurs par les provinces, les communes et les établissements publics (Moniteur du 13 décembre 1960, p. 9.464).*

Article 1<sup>er</sup>. — .....

« Art. 7. — L'Office National du Placement et du Chômage alloue aux chômeurs occupés par les pouvoirs ou établissements publics une indemnité dont le montant est fixé par le directeur du bureau régional, sur avis de la commission consultative. Elle doit correspondre au salaire payé dans la région, conformément aux dispositions des conventions collectives pour les travaux du genre de celui auquel le chômeur

est occupé, déduction faite des retenues de sécurité sociale; 50 p.c. du montant de cette indemnité sont à charge du pouvoir ou de l'établissement public qui occupe le chômeur. L'indemnité horaire à payer aux chômeurs est établie sur base d'une durée de travail de 45 heures par semaine. »  
.....

**Arrêté royal du 6 décembre 1960**

*rendant obligatoire la décision du 5 juillet 1960 de la Commission paritaire nationale de l'industrie chimique, relative à la réduction de la durée du travail (Moniteur du 19 décembre 1960, p. 9.615).*

**VII. — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR**

**Arrêté royal du 7 décembre 1960**

*relatif au Tarif des droits d'entrée (Moniteur du 15 décembre 1960, p. 9.502).*

**RAPPORT AU ROI.**

Les Représentants des Gouvernements des Etats membres de la Communauté Economique Européenne ont décidé, le 12 mai 1960, que lesdits Etats mettraient en vigueur les mesures suivantes, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1961 :

a) exception faite pour les produits agricoles, réalisation d'un premier rapprochement des droits nationaux vers ceux du Tarif extérieur commun réduits de 20 p.c., selon les modalités prévues à l'article 23, § 1, a) et b), du Traité instituant la C.E.E.;

b) dans le trafic entre les Etats membres — à l'égard duquel les droits sont déjà réduits de 20 p.c. — réduction supplémentaire de 5 p.c. pour les produits agricoles non libérés et de 10 p.c. pour les autres produits à l'exception des produits agricoles libérés.

La réalisation de ce double objectif implique :

— d'une part, l'incorporation des subdivisions du Tarif extérieur commun dans notre Tarif des droits d'entrée;

— d'autre part, l'adoption de deux colonnes pour l'indication des droits applicables, la première (Tarif général) rela-

tive aux marchandises importées de pays qui ne sont pas membres de la Communauté Economique Européenne, la seconde (Tarif C.E.) relative aux marchandises importées des Etats, pays et territoires de la Communauté.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté royal du 28 janvier 1960, le droit d'entrée applicable à certaines marchandises n'est pas perçu ou ne l'est que partiellement. Par ailleurs, en vertu de l'article 8bis du même arrêté royal (voir art. 5, § 2, de l'arrêté royal du 24 juin 1960), une réduction du droit d'entrée est accordée pour certaines marchandises importées d'Etats, pays et territoires autres que ceux de la Communauté Economique Européenne. Par souci de clarté, il a paru opportun d'incorporer l'une et l'autre de ces mesures dans le Tarif même.

Le tarif des droits d'entrée modifié fait l'objet d'un projet de Protocole entre les Gouvernements des pays du Benelux, préparé à l'initiative de la Commission douanière et fiscale instituée par l'article 28 du Traité d'Union Economique Benelux.

Le projet d'arrêté royal ci-joint, qui est basé sur les pouvoirs accordés au Roi par la loi du 2 mai 1958, a pour but de mettre en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 1961, le Tarif des droits d'entrée modifié.

En ce qui concerne l'abrogation des articles 9 à 12 de l'arrêté royal du 28 janvier 1960, il convient de noter que les conditions exigées par ces articles pour l'octroi soit de la franchise des droits d'entrée aux produits C.E.C.A. ou aux produits Euratom, soit pour le bénéfice des taux réduits en ce qui concerne les marchandises C.E.E., figureront dans un

arrêté ministériel à prendre en exécution du § 36 des Dispositions préliminaires du nouveau Tarif.

\*  
\*\*

*Article 1<sup>er</sup>.* — Le Tarif des droits d'entrée, annexé au Protocole signé par la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, pour l'établissement d'un nouveau Tarif des droits d'entrée, est modifié conformément à l'annexe au présent arrêté.

*Art. 2.* — Sont abrogés :

l'arrêté royal du 28 janvier 1960 relatif au Tarif des droits d'entrée;

l'arrêté royal du 24 juin 1960 relatif au Tarif des droits d'entrée.

*Art. 3.* — Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1961.

#### **Arrêté royal du 8 décembre 1960**

*modifiant l'arrêté royal du 11 mars 1953 majorant le taux de la taxe de transmission à l'importation (Moniteur des 16-17 décembre 1960, p. 9.548).*

#### **Arrêté ministériel du 14 décembre 1960**

*relatif à l'importation de marchandises relevant des Traités instituant les Communautés européennes (Moniteur des 16-17 décembre 1960, p. 9.562).*

#### **Arrêté ministériel du 16 décembre 1960**

*réglant les franchises en matière de droits d'entrée (Moniteur du 20 décembre 1960, p. 9.631).*

#### **Arrêté ministériel du 28 décembre 1960**

*établissant un droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires (Moniteur du 30 décembre 1960, p. 9.916).*

### **IX. — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES**

#### **Arrêté royal du 18 novembre 1960**

*rendant obligatoire la décision du 5 juillet 1960 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des tabacs modifiant la décision du 27 mars 1958 fixant la classification professionnelle et les salaires minimums des ouvriers et ouvrières occupés dans l'industrie des tabacs et rattachant ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume, ren-*

#### **Arrêté royal du 27 décembre 1960**

*établissant un droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires (Moniteur du 30 décembre 1960, p. 9.910).*

#### **Arrêté ministériel du 27 décembre 1960**

*modifiant l'arrêté ministériel du 24 février 1960 suspendant l'obligation de produire une licence pour l'exportation de certaines marchandises (Moniteur du 31 décembre 1960, p. 9.943).*

#### **Arrêté ministériel du 27 décembre 1960**

*remplaçant l'annexe 1 et modifiant l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 24 février 1960, suspendant l'obligation de produire une licence pour l'exportation de certaines marchandises (Moniteur du 31 décembre 1960, p. 9.944).*

#### **Arrêté ministériel du 27 décembre 1960**

*suspendant l'obligation de produire une licence pour l'importation de certaines marchandises (Moniteur du 31 décembre 1960, p. 9.952).*

#### **Arrêté ministériel du 27 décembre 1960**

*modifiant l'arrêté ministériel du 24 février 1960, relatif au transit de certaines marchandises (Moniteur du 31 décembre 1960, p. 9.965).*

*due obligatoire par l'arrêté royal du 25 juin 1958 (Moniteur du 5 décembre 1960, p. 9.326).*

#### **Arrêtés royaux des 5 et 6 décembre 1960**

*portant modification des tarifs postaux du service intérieur (Moniteur du 22 décembre 1960, p. 9.727-9.728).*

**X. — LEGISLATION SOCIALE**  
**(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)**

**Arrêté royal du 17 novembre 1960**

*rendant obligatoire la décision du 26 février 1960 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des cuirs et peaux, concernant la sécurité d'existence des travailleurs occupés dans les entreprises de fabrication de chaussures et pantoufles et de leurs parties en cuir, sises dans la province de Flandre occidentale (Moniteur du 7 décembre 1960, p. 9.359).*

**Arrêté royal du 28 novembre 1960**

*modifiant l'arrêté du Régent du 14 septembre 1946 pris en exécution des lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré coordonnées par l'arrêté du Régent du 12 septembre 1946 (Moniteur du 23 décembre 1960, p. 9.767).*

---



---

---

*Le choix de statistiques mensuelles courantes que ce Bulletin publie depuis de longues années n'avait plus été revu depuis assez longtemps. Or, un nouveau matériel d'investigation a été construit au cours des dernières années. D'autres instruments sont de moins en moins utiles. Il a donc paru nécessaire d'opérer une révision de la liste des séries publiées. Par la même occasion, on a procédé à un rajeunissement de la présentation habituelle des tableaux.*

*L'ampleur des travaux de composition que ce remaniement a entraînés ne nous permet pas d'assurer, dès janvier, la publication des séries statistiques remaniées. Le lecteur trouvera, dans le Bulletin de février 1961, qui paraîtra dans trois semaines environ, les données statistiques sous leur nouvelle présentation.*

---

---

---

---

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.  
  } Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.

---

---